

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /271

**Avenant n°2 au marché 2010/160 : travaux de construction d'une halle des sports-
lot 9 : menuiserie bois.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par décision en date du 07 mars 2008, l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports lot 9 / Menuiserie bois. Le marché a été conclu avec l'entreprise SICAB pour un montant HT de 171 921.00 €.

Un premier avenant passé par délibération n° 2013/51 en date du 04 février 2013, confié à l'entreprise titulaire du marché des travaux supplémentaires en raison de l'évolution de la réglementation PMR, d'un montant HT de 6470 €, soit une incidence financière de 3.76 %. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 178 391.00 € HT.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires essentiellement liés aux prescriptions issues de la commission de sécurité :

- installation de châssis fixe pare-flamme entre l'aire sportive et le déambulateur, pour un montant de 7 810€HT (cf.devis SICAB 7650 €HT +160 €HT)
- modification mobilier banque d'accueil, pour un montant de 3 800€HT
- installation de blocs pare-flamme et protection des organes lié au SSI, pour un montant de 4 905€HT

Total des travaux en plus value : 16 515 € HT.

Cet avenant d'un montant total de 16 515 € HT représente une incidence financière de 9.6 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 194 906 € HT et l'incidence financière résultant des deux avenants est de 13.37 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 19 septembre 2013 a rendu un avis favorable en vue de la conclusion de l'avenant n°2 avec l'entreprise SICAB.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2010/160 Travaux de construction d'une halle des sports lot 9 : Menuiserie bois pour un montant de 16 515 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville en sa séance du 19 septembre 2013 en vue de la conclusion de l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise SICAB,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
Par 32 voix pour
Et 3 voix contre (Mme.Guerrini, M. Sbraggia, M.Ferrara)

à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2010/160 Travaux de construction d'une halle des sports lot 9 : Menuiserie bois pour un montant de 16 515 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013